



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 24 novembre 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : ?

**D - 20080607**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 24 novembre Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX (*présent jusqu'à 16h30*), M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent jusqu'à 17h*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (*présente jusqu'à 16h05*), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU,

***CapcMusée. Exposition : IAO. Edition du tee-shirt de l'exposition. Fixation du prix de vente. Partenariat avec les Editions du Mouvement. Co-réalisation du festival avec les associations Corner et Monoquini. Conventions. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation d'hiver, le CAPC musée d'art contemporain présente une manifestation comprenant un festival les 28, 29 et 30 novembre 2008 suivi d'une exposition intitulée "**IAO, Explorations psychédéliques en France, 1968 - ∞**", du 2 décembre 2008 au 8 mars 2009.

Cette manifestation est une tentative d'exposition de l'expérience psychédélique. A partir d'une exploration inédite de la constellation d'artistes actifs en France à partir de la fin des années 1960, une équipe pluridisciplinaire, en collaboration avec l'artiste Lili Reynaud Dewar, mêle à un corpus exceptionnel d'archives, d'objets et d'œuvres un programme foisonnant croisant films, concerts, rencontres et projets spécifiques d'artistes.

Un festival de trois jours, rassemblant près de trente formations musicales et associant projections, lectures et conférences inaugure la manifestation les 28, 29 et 30 novembre 2008 dans la nef du CAPC.

Ce festival sera coréalisé avec l'Association Corner et l'Association Monoquini, associations bordelaises de production de musique actuelle, et de diffusion des arts sonores & visuels.

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de ces coréalisations, telles que :

la définition de la programmation,  
la prise en charge technique, financière, administrative et organisationnelle,  
la participation financière.

Par ailleurs, les Editions du Mouvement, société de diffusion de presse ont souhaité apporter leur soutien pour permettre au CAPC de bénéficier d'une meilleure communication de son programme par la mise à disposition d'espaces publicitaires sur leur site internet.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

Enfin, le CAPC souhaite éditer 400 exemplaires d'un tee-shirt dont le graphisme original a été réalisé par Laurent Fétis, graphiste mondialement reconnu dans le monde de l'art contemporain. 200 exemplaires seront réservés à des dons ou échanges et 200 mis en vente à l'accueil du Musée à partir du 2 décembre 2008 au prix public de 15 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents,
- autoriser ces tarifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
Adjoint au Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LES EDITIONS DU MOUVEMENT**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15/01/2008, et par décision de la Commission de l'Urbanisme et de l'Architecture de la Ville de Bordeaux en date du 15/01/2008, reçue à la Préfecture le 16/01/2008, Ci-après dénommée le CAPC

D'une part,

et

Les Editions du MOUVEMENT, SARL de presse au capital de 4200 Euros, dont le siège social est situé 6 rue Desargues 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris au n° RCS B 403 088 362 SIRET 403 088 362 00013, APE 221 C, représentées par Monsieur Alix GASSO, en qualité de Responsable des partenariats, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après dénommées MOUVEMENT.

D'autre part,

**PREAMBULE**

Le CAPC et MOUVEMENT se sont rapprochés à l'occasion de l'exposition IAO Explorations psychédéliques en France, 1968 - ∞ : présentée au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, du 28 novembre 2008 au 8 mars 2009.

**ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le CAPC et MOUVEMENT à l'occasion de l'exposition IAO Explorations psychédéliques en France, 1968 - ∞ présentée au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux du 28 novembre 2008 au 8 mars 2009.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES**

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le Contrat sont des prestations d'échange et seront effectuées exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque motif que ce soit par les parties.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et 5.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CAPC**

**4-1 PLAN DE COMMUNICATION**

Le CAPC s'engage à insérer le logo de MOUVEMENT sur l'ensemble des documents de communication mis en place pour la promotion de l'exposition IAO Explorations psychédéliques en France, 1968 - ∞ présentée au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux du 28 novembre 2008 au 8 mars 2009 : sur les programmes, les flyers d'annonce du festival d'ouverture de l'exposition, les affiches, les newsletters, du 28 novembre 2008 à mars 2009, l'affiche programme à l'entrée du musée, le communiqué de presse 3 pages, le dossier de presse, et sous la forme d'un texte de 500 à 800 signes ou bien d'une page dans le dossier de presse de l'exposition.

Entre :

La Ville de Bordeaux  
représentée par son Maire, Alain Juppé,  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du,  
Reçue en Préfecture de la Gironde le,  
ci-après dénommée « La Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

et

**L'Association CORNER**

53, rue Sanche de Pomiers

F-33000 Bordeaux

N° Siret : 505 039 099 00013

N° APE : 9002 Z

représentée par Monsieur Guillaume Cassagnol, en sa qualité de Président

ci-après dénommée « **L'Association CORNER** »

D'AUTRE PART,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La Ville de Bordeaux présente à l'occasion de Novart, du 28 novembre 2008 au 22 février 2009, au CAPC musée d'art contemporain l'exposition « IAO » consacrée à l'expérience psychédélique. À partir d'une exploration inédite de la constellation d'artistes actifs en France à la fin des années 1960, une équipe curatoriale pluridisciplinaire, en collaboration avec l'artiste bordelaise Lili Reynaud Dewar, met à disposition un corpus exceptionnel d'archives, d'objets et d'œuvres un programme foisonnant croisant films, concerts, rencontres et projets spatiaux d'artistes. Se fondant sur la notion d'expérience, IAO propose la traversée, trois mois durant, du psychédélisme d'hier et d'aujourd'hui. A l'occasion du vernissage de cette exposition, une série de concerts, ci-après dénommée le **programme**, sera présentée les 28, 29 et 30 novembre 2008 dans la Grande nef du CAPC dont l'organisation et la programmation seront assurées par l'**Association CORNER**.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à organiser les conditions dans lesquelles **la Ville de Bordeaux** a choisi d'associer, l'**Association CORNER** pour les manifestations liées à l'ouverture de l'exposition « IAO » les 28, 29 et 30 novembre 2008 au CAPC musée d'art contemporain, 33 rue Ferrère à Bordeaux (33).

## **ARTICLE 2 - PROGRAMMATION**

L'**Association CORNER** s'engage à assurer, dans le cadre du vernissage de l'exposition « IAO », l'organisation et le déroulement du **programme**, dont le détail des manifestations est listé en annexe

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION CORNER**

**3-1 L'Association CORNER** aura en charge l'organisation du **programme** tel que défini en article 2 incluant notamment : l'engagement des formations artistiques invitées, le recrutement des personnels techniques, administratifs et de salle nécessités par le **programme**, la location de salles, des contrats de location, d'achat de fourniture et de matériel divers, les frais d'assurances, de droits et taxes (S.A.C.E.M., S.A.C.E.M. parafiscale, etc...), l'édition et la comptabilité de la billetterie, la sécurité et la sûreté des manifestations, la déclaration de celle-ci aux instances municipales et préfectorales ainsi que l'obtention de toute autorisation nécessaire à leur bon déroulement.

**3-2 L'Association CORNER** assumera la responsabilité de la gestion financière de son budget dans les conditions énoncées en article 3 de la présente convention.

**3-3 L'Association CORNER** restera maître de ses prestataires et de ses choix d'organisation dans le respect de l'ensemble des règles et dispositifs légaux en vigueur.

Si elle recourt à des sous traitants pour la réalisation d'une ou plusieurs des tâches nécessités par le **programme**, elle restera garante vis de la **Ville de Bordeaux** de la qualité des prestations ainsi déléguées et des délais impartis pour les réaliser.

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé,  
Habilité aux fins des présents par délibération du Conseil Municipal du,  
Reçue en Préfecture de la Gironde le,

ci-après désignée, **la Ville de Bordeaux**

D'UNE PART

Et

L'Association Monoquini, représentée par son Président, Bertrand Grimault

ci-après désignée, **Le Programmeur audiovisuel,**

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 28 novembre 2008 au 22 février 2009 l'exposition « IAO » relative à l'exploration du psychédélique en France.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, Chateigné, Responsable de la programmation culturelle du CAPC musée d'art contemporain, Madame Lily Reynaud-Dewar, scénariste, l'Association Archives Artistiques, Tiphany Blanc, co-commissaires chargées des recherches documentaires et Messieurs Maxime programmeur musique, Laurent Fétis, graphiste et l'Association Monoquini, programmatrice cinématographique.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties, à savoir la **Ville de Bordeaux** et **L'Association Monoquini**.

### **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION**

Nature de la mission

La mission confiée à L'Association Monoquini est une mission de **Programmatrice audiovisuelle**.

A ce titre L'Association Monoquini s'engage à concevoir la programmation audiovisuelle de l'exposition « IAO » qui prendra la forme de différents éléments projetés, à savoir : les différentes œuvres audiovisuelles présentées de manière permanente dans l'exposition, la programmation régulière au fil de l'exposition sous la forme de séances, ainsi qu'une ou plusieurs soirées spéciales. Elle s'engage à sélectionner, localiser et s'assurer de la livraison des copies, à assurer la projection des œuvres sur support pellicule et/ou à s'assurer de la bonne installation dans l'exposition. Elle s'engage à prendre en charge le coût de leur transport, de leur assurance, ainsi qu'à communiquer les conditions techniques de présentation de celles-ci au **CAPC**, la projection des œuvres sur support vidéo étant assurée par un technicien du **CAPC**. Elle s'engage par ailleurs à s'assurer de la bonne réalisation des textes, de l'envoi des images accompagnées des crédits, ainsi que de l'obtention des droits y afférent, pour la réalisation des différents supports de communication et d'information de l'exposition : supports de presse, de communication (programme, affiches, flyers, supports Internet), ainsi que du document d'aide à la visite dans le cadre duquel elle s'engage à produire un texte sur le cinéma psychédélique lié à la programmation audiovisuelle de « IAO ».

### **ARTICLE 3 – CESSION D'EXPLOITATION DES DROITS DE L'AUTEUR**

**L'Association Monoquini** cède à la **Ville de Bordeaux** les droits de propriété littéraire et artistique attachés à la création du texte et du cinéma psychédélique telles que définies en article 2. L'exploitation sera faite exclusivement à des fins culturelles et non lucratives relevant des seules missions du **CAPC de la Ville de Bordeaux**. Cette cession est consentie pour le monde entier et pour une durée comprise à compter de la date de la signature de la présente convention par les deux parties pour se terminer à la date de fin de l'exposition.<sup>2</sup> Elle porte sur:

**3-1 le droit de reproduction** de tout ou partie de l'oeuvre en toutes dimensions sur tout support et par tout procédé notamment sur papier, sur dépliant, brochure, sur support métal ou assimilé, sur support plastique, sur support argentique (négatifs, diapositives, contretypes et copies analogique, magnétique, électronique, numérique ou optonumérique et ce par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre procédé des arts graphiques modernes et les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques ou informatiques.

